

Le 3 février 2010 INS C

0 1 5 5

Haute école spécialisée bernoise, rectorat ; OPROAD – Acquisition d’une solution pour l’administration des étudiants ; crédit d’engagement pluriannuel, dépense unique liée pour les années 2010 à 2014

1. Objet

Du fait de sa technologie obsolète et de son instabilité, le système de gestion des informations mis en place pour l’administration des étudiants dans la Haute école spécialisée bernoise doit être remplacé de toute urgence. Une application stable et répondant aux critères actuels (réforme de Bologne, évolution du paysage des hautes écoles) est absolument nécessaire pour que la HESB reste opérationnelle (administration des données des étudiants et de leurs résultats aux examens).

Dans le cadre du projet OPROAD (optimisation des processus dans l’administration), un appel d’offres relatif à l’acquisition d’un système de remplacement a été officiellement lancé le 24 juin 2009. Six soumissionnaires ont proposé leurs projets et trois d’entre eux ont été exclus d’emblée de la procédure car ils ne répondaient pas aux critères d’aptitude.

En raison d’un recours déposé contre cette exclusion, une procédure a été ouverte à l’INS. Pour le cas où, contre toute attente, ce recours serait admis, le projet de la recourante a été évalué de façon qualitative dans un souci d’économie et de rapidité de la procédure, et arrive en seconde position dans le classement final.

Le marché est ainsi attribué dans tous les cas à l’entreprise Equinoxe MIS Developement de Etoy (VD) avec le système IS-Academia.

Le coût total de l’acquisition et de la mise en place de l’application sur la période 2010-2014 s’élève à 2 224 000 francs (plafond).

2. Bases légales

- Art. 1, art. 47 et art. 49, al. 1 et 3 de la loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB)
- Art. 10, al. 1 et 3 de l’ordonnance du 15 octobre 2003 sur le compte spécial de la Haute école spécialisée bernoise
- Art. 46, art 48, al. 1, lit. b, art. 49, art. 50, al. 3, art. 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)
- Art. 148, art. 152, al. 3 et 4 de l’ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFFP)



3. Type de dépense et qualification juridique de la dépense

Dépense unique liée (art. 46 et art. 48, al. 1, lit. b LFP)

4. Montant du crédit déterminant

Montant plafond : total brut, TVA incl. 2 224 000,00 CHF

5. Type de crédit / Compte / Exercice comptable / N° de l'institution

Le crédit d'engagement pluriannuel est porté à la charge de

Investissements

Compte : 506800
Centre de coûts : 320002302
Unité CCPR : 1124
Branche : 20252
Groupe de produits : 08.09.9100
Tranches de paiement : Exercice comptable 2010 1 118 200,00 CHF
Exercice comptable 2011 38 400,00 CHF

Compte de fonctionnement

Compte : 309000 / 309800 / 310200 / 317000 / 317200 / 318800
Centre de coûts : 320002302
Unité CCPR : 1124
Branche : 20252
Groupe de produits : 08.09.9100
Tranches de paiement : Exercice comptable 2010 114 000,00 CHF
Exercice comptable 2011 298 700,00 CHF
Exercice comptable 2012 225 400,00 CHF
Exercice comptable 2013 220 000,00 CHF
Exercice comptable 2014 209 300,00 CHF

Le crédit est inscrit au budget et au plan financier de la Haute école spécialisée bernoise.

A la Direction de l'instruction publique
A la Direction des finances
Au Contrôle des finances
A la Commission de pilotage

Certifié exact

Le chancelier :

